



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

2024/

**ARRETE DE POLICE CONJOINT
DE MONSIEUR LE MAIRE DE MANDELIEU-LA NAPOULE,
ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
N° 009 / P.M.**

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur les RD 6098 (sens Théoule / Cannes) et 6098G (sens Cannes / Théoule), Av. Henry Clews et Av. Général De Gaulle, entre les PR 9+100 (rond-point Balcon d'Azur) et 10+220 (carrefour Av. de la Mer), sur le territoire de la commune.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Mandelieu n° 173 du 27 mai 2020, donnant délégation de signature du maire à l'adjoint délégué à la sécurité ;

Vu l'avis de M. le Chef de l'agence routière départementale Littoral Ouest-Cannes, en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulement de la « Fête du Mimosa 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur les RD 6098 (sens Théoule / Cannes) et 6098G (sens Cannes / Théoule), Av. Henry Clews et Av. Général De Gaulle, entre les PR 9+100 (rond-point Balcon d'Azur) et 10+220 (carrefour Av. de la Mer) ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1

Du mercredi 14 février 2024, à 16 h 00, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au lundi 19 février 2024, à 24 h 00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur les RD 6098 (sens Théoule / Cannes) et 6098G (sens Cannes / Théoule), Av. Henry Clews et Av. Général De Gaulle, entre les PR 9+100 (rond-point Balcon d'Azur) et 10+220 (carrefour Av. de la Mer), pourront être réglementés selon les modalités suivantes :

A - Circulation

1) *Les jeudi 15 et lundi 19 février*, circulation interdite sur les chaussées nord ou sud de l'Av. Henry Clews (RD 6098), partie située entre le parking de la Siagne et le carrefour avec la rue Jean-Honoré Carle, non simultanément, avec renvoi sur la chaussée opposée, réduite à 1 voie et mise à double sens, sous alternat réglé par feux tricolores, sur une longueur maximale de 400 m.

2) Le vendredi 16 février, entre 11 h 00 et 24 h 00 (banquet et feu d'artifice)

- la circulation de tous les véhicules pourra être interdite dans les deux sens sur la RD 6098 (Av. Henry Clews), entre les PR 9+250 (carrefour avec l'Av. du 23 Août) et 9+650 (carrefour avec la rue Jean-Honoré Carle et l'entrée Port-La-Napoule), sauf véhicules autorisés.

Pendant la période correspondante, les déviations suivantes seront mises en place :

* dans le sens Cannes / Mandelieu : par l'Av. de la Mer (RD 192) ou l'Av. Général De Gaulle (RD 6098), la Route du Golf (VC) et l'Av. M^{al} Juin (VC) ;

* dans le sens Théoule / Mandelieu : par l'Av. du 23 Août (VC) et le boulevard Fanfarigoule (VC).

Un itinéraire conseillé complémentaire sera mis en place par les B^d Jacques Soustelle (RD 2098) et du Bon Puits (RD 2098), à partir du rond-point des Balcons d'Azur.

3) Le dimanche 18 février, entre 08 h 00 et 22 h 30 (corso devant le port de La Napoule)

- circulation interdite simultanément sur les chaussées nord et sud, de l'intersection avec l'Av. la Mer, jusqu'au carrefour avec l'Av. du 23 Août ;

- pendant toute la durée de cette fermeture, déviation mise en place dans les 2 sens, par les Av. de la Mer (RD 92), de Cannes (RD 6007) et du M^{al} Juin (VC), le B^d du Bon puits (RD 2098) et l'Av. Jacques Soustelle (RD 2098).

4) mesures complémentaires, sur les sections restant en circulation totale ou partielle

- arrêt et dépassement interdits à tous véhicules ;

B - Stationnement

1) *Sur l'ensemble de la période*, stationnement interdit Av. Henry Clews, chaussées sud et nord, du parking de la Siagne à la rue de la Plage. Le stationnement sera réservé à l'organisation du spectacle sur tous les emplacements.

2) *Le vendredi 16 février de 4 h 00 à 24 h 00*, le stationnement sera interdit, à tous véhicules même cycles, sur l'Av. Henry Clews (RD 6098), du carrefour Av. du 23 Août / Henry Clews, jusqu'à la rue Jean-Honoré Carle et l'entrée Port-La-Napoule, des 2 côtés de la chaussée, ainsi que des 2 côtés du terre-plein central.

3) *Le dimanche 18 février de 1 h 00 à 22 h 00*, stationnement interdit des 2 côtés des chaussées nord et sud, entre le pont sur la Siagne (Av. Général De Gaulle) et l'Av. du 23 Août (Av. Henry Clews), pour le corso.

Tout véhicule en infraction sera verbalisé avec enlèvement à la fourrière (article R 417.10 du code de la route).

ARTICLE 2 –

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues, chacun en ce qui les concerne, par l'entreprise LT-Events et les services techniques de la commune, sous le contrôle de ces derniers et sous celui de l'agence routière départementale Littoral Ouest-Cannes, chacun en ce qui les concerne.

L'entreprise et la commune précitées seront, chacune en ce qui la concerne, entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE 3 –

Le directeur des services techniques de la commune de Mandelieu-la-Napoule et le chef de l'agence routière départementale Littoral Ouest-Cannes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation, si la mise en place ou le déroulement de la manifestation sont susceptibles de créer une perturbation excessive ou si les injonctions données par leurs agents ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 –

Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 –

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 6 –

Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) et affiché et publié à la commune de Mandelieu-la-Napoule ; et ampliation sera adressée à :

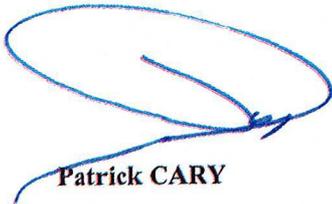
- M. le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Mandelieu-la-Napoule, e-mail : dgst@mairie-mandelieu.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- société LT-Events – Quartier du Plan-de-Peille, 06340 DRAP (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au responsable sur place, pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : info@martel-receptions.fr ; fax : 04 93 81 31 92,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins / Mme TRECOURT – CS 50054, 06414 CANNES CEDEX - ; e-mail : adele.trecourt@cannespaysdelerins.fr, DRIT / SDA LOC ; e-mails : xdelmas@departement06.fr, dcornet@departement06.fr, et lpentak@departement06.fr, DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.
- PALM BUS ; e-mail : patrick.tournaire@palmbus.fr et catherine.belloc@palmbus.fr,

Nice, le 17 JAN. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY

Mandelieu-la-Napoule, le 18 JAN. 2024

Pour le maire,
L'adjoint délégué à la sécurité,



Serge DIMECH